

APPEL A PROJETS

Espaces de travail collaboratif

Date d'ouverture : 13 décembre 2013

Date limite de dépôt : 26 mars 2014 à 14h00

Validation des décisions : septembre 2014

(sous réserve du calendrier des commissions permanentes)

Le dossier de candidature devra être transmis en ligne sur la plateforme des aides de la
Région Île-de-France : <http://par.iledefrance.fr/>

Les envois par mail ne sont pas acceptés.

Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera rejeté lors de son instruction.

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Préambule

Considérant les avantages apportés aux salariés, aux collectivités et aux entreprises par le télétravail, il est proposé de favoriser l'émergence d'espaces partagés de travail (télécentres, espaces de coworking, fablabs).

Un télécentre désigne une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés, gérés par un opérateur, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.

Le Coworking, ajoute au principe des services proposés pour le travail à distance (télécentre) la volonté de créer les conditions favorables à l'émergence d'un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. Ce type de lieu collaboratif, offrant un espace de socialisation, est particulièrement destiné aux travailleurs indépendants qui ont besoin d'échanges et de coopération avec leurs pairs pour optimiser leurs offres, leurs produits, leurs compétences.

Un fablab est un lieu qui, comme les espaces de coworking, est porté par des valeurs collaboratives, mais qui met à disposition des usagers des outils pour la conception et la réalisation d'objets, et en particulier des machines à commande numérique.

2. Objectifs

L'action globale de la Région s'articule autour de trois objectifs :

- Aide à l'émergence
- Localisation et mise en réseau des lieux
- Aide à la structuration des acteurs.

Dans le cadre particulier de l'appel à projets « espaces de travail collaboratif » destiné à inciter à l'émergence de lieux, les projets éligibles devront viser clairement les objectifs suivants :

- Amélioration des conditions de travail,
- Meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail,
- Mise en place de nouveaux modèles organisationnels et managériaux,
- Réduction des impacts sanitaires de la pollution dans les centres urbains.

3. Modalités de participation

3.1. Critères d'éligibilité

Les projets éligibles seront les suivants :

- Création ex nihilo d'espaces de travail collaboratif,
- Partage de locaux existants pour la création d'espaces de travail collaboratif.

Les projets devront respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Projets localisés en Île-de-France,
- Viser à l'ouverture effective d'un télécentre, d'un espace de Coworking ou d'un fablab dans un délai d'un an à compter du vote de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Être destinés aux télétravailleurs salariés ou indépendants, aux associations ou aux citoyens,
- Inscription du projet dans une démarche écologiquement soutenable, y compris en matière de protection contre les ondes électromagnétiques (en privilégiant par exemple le filaire au wifi),
- Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable,
- Répondre à un besoin territorial et aux besoins des acteurs locaux constatés par l'étude d'opportunité,
- Respecter le principe de liberté du commerce et de l'industrie, en ne faisant pas concurrence à des offres privées si elles existent initialement.

3.2. Bénéficiaires

La Région pourra venir en soutien aux collectivités locales, aux associations ainsi qu'aux PME, notamment les SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) et les SCOP (Société coopérative et participative).

3.3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des projets porteront, d'une manière globale, sur :

- La cohérence et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Région sur l'appel à projets, notamment sur :
 - Localisation du projet (demande potentielle, accessibilité, ...) et proximité avec les lieux de vie et les commerces,
 - Public ciblé (nomades, télétravailleurs, indépendants, ...).

- Le bâtiment :
 - Haute Qualité Environnementale, Consommation énergétique et émissions de GES de niveau B ou A,
 - Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
 - Espaces individuels et collectifs avec aménagements variés,
 - Présences de casiers et de rangements privatifs ou en libre service.

- La crédibilité économique du projet :
 - Dispositions prises pour assurer la pérennité du projet (faisabilité, ...),
 - Types de location prévue (horaire, journalière, hebdomadaire, ...),
 - Capacité des fondateurs à gérer la structure,
 - Partenariats financiers.

- La crédibilité technique du projet :
 - Liaison Très Haut Débit (connexion garantie, wi-fi, ...),
 - Matériel disponible (téléprésence, téléconférence, ...),
 - Gestion de la confidentialité des données (sécurisation).

- La plus value sociale, relationnelle et/ou économique du projet :
 - Services proposés (restauration, espace de détente, ...),
 - Facilité de réservation d'espaces,
 - Horaires d'ouverture (accès sécurisé, amplitude d'ouverture journalière, ...),
 - Animation et évènementiel.

- La qualité des partenariats avec d'autres organismes travaillant sur une même problématique ou auprès du même public, lors de la conception et/ou de la concrétisation du projet :
 - Mise en réseau avec des structures existantes,
 - Interopérabilité avec des centres existants ou des projets.

3.4. Les livrables attendus

- Le dossier de candidature en ligne rempli et complet ;
- Une fiche synthétique du projet qui présente les grands lignes du projet (format libre) ;
- Les pièces administratives nécessaires relatives au porteur et au projet fournies sur la plateforme régionale.

4. Procédure de sélection

Les projets devront être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet en ligne, au format demandé, et les structures dépositaires d'un projet devront être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine. Dans le cas contraire, le dossier sera rejeté lors de l'instruction.

La sélection des dossiers se fait en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification).

1ère étape : Instruction du dossier

Le Service accompagnement de l'innovation de la Direction du développement économique et de l'innovation, en association avec la Fonderie - Agence Régionale du Numérique, vérifie, pour chacun des dossiers, l'objet de la demande de subvention en fonction de l'appel à projets et des priorités établies par le Conseil Régional, en conformité avec la délibération cadre en vigueur.

Seront vérifiées :

- l'intégralité des pièces à fournir,
- la conformité des documents administratifs,
- la validité des documents budgétaires.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Région Île-de-France pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2ème étape : Sélection par un comité d'experts

Un comité d'experts constitué notamment de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, de la Fonderie - Agence Régionale du Numérique, de l'Agence Régionale de Développement, de la Région, ainsi que de spécialistes nationaux ou internationaux des

espaces collaboratifs de travail et présidé par la Région, sera mis en place afin de sélectionner les projets.

Les projets retenus seront ceux qui correspondront le plus aux objectifs et aux critères définis par le dispositif.

3ème étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers retenus après ces différentes étapes seront soumis au vote de la Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.

4ème étape : Notification et signature des conventions

Les candidats retenus seront informés par la Région Île-de-France.

La date d'éligibilité des dépenses sera la date d'attribution de la subvention en Commission Permanente du Conseil Régional.

Une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet (et, le cas échéant, avec chaque partenaire soutenu par la Région dans le cadre du projet).

Ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet que de réalisation.

5ème étape : Suivi

Les lauréats devront rendre compte périodiquement de l'avancée du projet primé en faisant parvenir un rapport de suivi de projet au milieu et à la fin de la période de réalisation du projet. Ce rapport sera transmis à la Région et à la Fonderie, agence numérique d'Île-de-France.

La Région et la Fonderie, agence numérique d'Île-de-France réaliseront des visites au sein des locaux des lauréats au cours de la période de réalisation du projet.

5. Modalités de l'aide

5.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles seront les dépenses d'investissements suivantes, dans le cadre de la rénovation ou la construction d'un local :

- Aménagement et équipement des locaux
 - Travaux d'aménagement intérieur comme la pose de cloison, la décoration (mise en peinture, ...), la climatisation, la sécurisation, ...
 - Achat de mobilier (fauteuils, chaises, tables, bureau, casiers, ...)
 - Achat de matériels de visioconférence (rétroprojecteurs, ...), de reprographie (photocopieurs, ...), de téléphonie
 - Installation de l'infrastructure réseau, borne wi-fi, serveur, ...
- Au choix :
 - Soit l'équipement informatique des postes de travail, matériel divers (ordinateurs, imprimantes, ...) et logiciel dans le cadre d'achat de licences et non d'abonnements pour ces derniers ;
 - Soit les équipements technologiques notamment les découpeuses laser, les imprimantes 3D, ...

Sont donc non éligibles dans le cadre d'une construction de locaux : le gros œuvre (fondation, infrastructures du bâtiment, travaux électriques du bâtiment hors éclairage, ...).

Conformément au Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Dans le cas d'un projet porté par une commune ou un EPCI, le taux d'intervention de la subvention relative aux dépenses éligibles d'investissement pourra être pondéré en fonction des critères définis par la Région dans la délibération CR 92-11. La délibération est disponible sur le lien suivant :

http://mariane.iledefrance.fr/cindocwebjsp/temporaryfiles/to46134750/DL_048512/RAPCR92-11RAP.pdf

5.2. Montants et taux de l'aide

Dans le cas de la création d'un espace, la Région interviendra à hauteur de :

- 50 % maximum des dépenses d'investissement pour l'aménagement et l'équipement (hors équipement informatique des postes de travail) du lieu ;
- 50 % maximum des dépenses d'investissement pour au choix :
 - soit l'équipement informatique des postes de travail dans la limite de 3 000 € par poste et de 50 000 € pour la totalité des postes,
 - soit l'équipement technologique du laboratoire de fabrication dans la limite de 50 000 €.

Le plafond de la subvention sur l'ensemble du projet est de 200 000 €.

Dans les cas où l'aide attribuée au titre de ce dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 87.1 du traité sur l'Union européenne, elle est attribuée dans le cadre du règlement CE n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28/12/2006 p. 0005 – 0010) ou du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

6. Modalités de versement des subventions régionales

Le versement des aides nécessite la passation d'une convention.

En conformité avec le Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, le soutien régional ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal. Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale se fait sur appels de fond. Le solde de la subvention est versé à l'issue de la réalisation complète du projet, sur présentation du rapport final d'exécution du projet. Cependant, les bénéficiaires pourront demander des acomptes en cours de réalisation du projet dans la limite de 80% de la subvention prévue.

A titre d'information, le délai de paiement est d'environ 90 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds complet par les services de la Région (Règlement budgétaire et financier adopté en Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010).

La structure doit donc être en mesure d'avoir une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses budgétées.

7. Modalités d'inscription

La mise en œuvre de l'appel à projets est assurée avec le soutien de la Fonderie - Agence Régionale du Numérique en Île-de-France.

Les porteurs de projets intéressés par le dispositif doivent se connecter sur la plateforme de l'appel à projets :

<http://par.iledefrance.fr/>

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'éviter toute candidature dans les dernières heures du délai imparti.

La date limite d'envoi est fixée au 26 mars 2013 à 14h00. Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible et ne sera pas évalué.

8. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- autoriser le Conseil Régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- associer la Région et la Fonderie à toute opération de communication relative à l'opération.

9. Dispositions diverses

En cas de force majeure, l'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les dossiers de candidatures transmis par les candidats ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.